

ESS et culture - *Pour une démarche de progrès par les droits culturels*

Maison professionnelle du spectacle vivant, Festival d'Avignon.

Mardi 10 juillet 2018

Dans un contexte de fortes mutations, s'inscrire dans le cadre politique et éthique des droits culturels, permet aux acteurs de réfléchir collectivement aux défis contemporains sans s'enfermer dans une dimension technique. La rencontre donnera lecture de processus réflexifs à visée éthique et politique portés par nos collectifs d'acteurs. Comment élaborer des espaces prospectifs et partager nos expériences ? Quelles démarches de progression des pratiques et des politiques publiques ?

Rencontre animée par Patricia Coler en présence des intervenants suivants :

- Laetitia LAFFORGUE, Artiste, membre de la Fédération des arts de la rue,
- Ricet GALLET, Chargé de la direction stratégique et politique du Centre régional des musiques traditionnelles en Limousin, Président de la FAMDT et volontaire de la démarche de la région Nouvelle aquitaine « pour la co-écriture des principes d'intégration du référentiel des droits culturels des personnes aux règlements régissant la politique culturelle régionale,
- Anne-Christine MICHEU, Chargée de suivi et d'animation pour les Droits Culturels au Secrétariat général du Ministère de la Culture,
- Luc de LARMINAT, Directeur d'Opale-Centre de ressources Culture pour le dispositif local d'accompagnement (DLA).

Synthèse de la rencontre

Proposer une rencontre autour de la démarche de progrès autour des droits culturels nécessite en premier lieu de revenir sur ce que sont ces droits. Les droits culturels sont fondés sur un principe de reconnaissance de chaque personne comme être de culture, c'est-à-dire comme étant en capacité de participer de cette vie culturelle. Ils sont à considérer non pas comme des droits isolés ou autarciques mais bien comme inhérents aux droits humains et doivent en cela être intégrés dans les réflexions globales de construction des politiques publiques.

« La définition de la culture telle qu'elle est explicitée dans les textes fondamentaux n'est pas seulement le champ des arts mais est constituée des valeurs, des croyances, des convictions, des langues, des savoirs, des traditions, des modes de vie par lesquelles une personne (ou un groupe) exprime son humanité et les significations qu'elle donne à son existence et à son développement. Ainsi, la première chose que nous rappellent les droits culturels c'est la nécessité de la transversalité, c'est à dire cette capacité à relier les

différents droits ensemble de manière à pouvoir permettre une implication pleine et entière des personnes dans la vie culturelle. » Patricia Coler

Affirmés depuis plusieurs décennies dans plusieurs textes et conventions internationales, l'entrée des droits culturels dans le cadre législatif national français est, elle, très récente. En effet c'est avec la loi NOTRe de 2015¹, suivie de la loi LCAP² en 2016, que mention en est enfin faite. Si cela témoigne d'une forme de reconnaissance pour le travail des acteurs déjà impliqués sur ce sujet, l'inscription des droits culturels dans la loi ouvre surtout un nouveau champ de réflexion sur les processus d'élaboration des politiques publiques (culturelles et au-delà) et propose un nouveau référentiel pour repenser les pratiques et les postures individuelles et collectives, citoyennes et professionnelles.

La recherche-action « pour une démarche de progrès sur les droits culturels », proposée par l'UFISC et initiée depuis l'automne 2017, a pour objectif de sensibiliser et de mettre en action une diversité d'acteurs autour de la question de l'effectivité des droits culturels dans les pratiques professionnelles. Les premiers mois de mise en œuvre de la démarche ont été constitués de temps d'échange, formalisés par des entretiens croisés entre acteurs, afin de comprendre les actions et les enjeux de chacun. Un processus d'interconnaissance incontournable pour pouvoir nourrir les actions individuelles d'une part, et d'autre part l'action collective.

« Travailler autour des droits culturels nous redonne non seulement une vision et un horizon politiques pour avancer, mais en plus cela nous permet d'avoir un cadre éthique pour repenser et faire évoluer les pratiques professionnelles. » Patricia Coler.

La réflexion engagée par cette démarche fait écho à d'autres projets initiés autour de la notion de droits culturels. Ainsi, l'expérimentation en cours en Nouvelle Aquitaine³, pilotée par Jean Michel Lucas⁴ et soutenue par la région, réunie soixante quinze participant-e-s issu-e-s de cinquante structures, engagé-e-s autour d'une « réflexion collective sur la prise en compte des droits culturels des personnes », qui se fixe pour objectif de traduire dans l'action publique le respect de ces droits, notamment par le biais d'un processus de co-écriture des règlements d'intervention de la région.

La première partie du projet a consisté en un temps de découverte et d'assimilation des textes fondamentaux traitant des droits culturels afin de comprendre les enjeux qui leurs sont liés. Suite à cela, il a été demandé aux participant-e-s de sélectionner quelques problématiques concrètes, vécues dans le cadre professionnel, puis de les re-considérer en tenant compte du référentiel des droits culturels, notamment à travers un travail de réécriture des projets à l'aulne des exigences portées par les textes ONUsiens. Loin de confiner la réflexion au seul cadre sémantique, cet exercice a permis à chacun-e de repenser ses pratiques par le biais d'une profonde remise en question personnelle, pour mieux interroger collectivement les conséquences d'une politique des droits culturels pour l'ensemble des acteurs. Cette dynamique, qui s'attache confronter « le terrain » aux

1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F5107ADB78F9F52C31E975D3AE97AC8E.tplgfr24s_3?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id

2

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

3

<http://www.la-nouvelleaquitaine.fr/images/actualite/600e45349e14c88eadb683bba8bad42b.pdf> (présentation de la démarche page7)

4

<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

« pratiques », permet de faire émerger les questions prioritaires à prendre en compte pour élaborer des préconisations collectives.

« C'est surtout un exercice de pensée, de conception des projets avec un autre regard, presque une autre philosophie. Une fois que j'ai fais cette analyse-là, il y a des éléments de mes projets que j'écris différemment, car je les pense différemment et que donc je les conçois différemment. » Ricet Gallet.

La deuxième phase de l'expérimentation, lancée en juin 2018, propose de travailler collectivement sur les politiques publiques de la région. Ainsi, l'ensemble des participants s'est réparti en différents groupes de travail qui analysent les règlements d'intervention de la région. Le but n'est absolument pas de faire le travail des élus à leur place mais bien de réfléchir en commun à l'élaboration de politiques publiques respectueuses des droits culturels.

Cette réflexion a d'ores et déjà aboutit à l'acceptation par l'assemblée plénière d'un nouveau règlement d'intervention relatif au spectacle vivant, retravaillé conjointement par les services régionaux et les participants du projet. Quand bien même cette démarche n'est pas généralisée sur le territoire français et reste un exemple relativement isolé, elle témoigne de la possibilité effective de faire travailler ensemble élus et citoyens autour de la coconstruction d'un cadre de politique public qui intègre la reconnaissance des pratiques des acteurs.

Cette expérimentation n'est pas sans rappeler une expérience du même ordre qui avait été lancée à Quimper avec, déjà à l'époque, à l'origine du projet Jean-Michel Lucas. L'objectif était alors différent puisqu'il s'agissait d'ouvrir un lieu de coopération et le projet n'était malheureusement pas allé aussi loin que ce que produit actuellement l'expérimentation aquitaine, mais il témoigne lui aussi de la volonté d'acteurs de modification des modes d'action traditionnels et de l'intégration effective des droits culturels dans les pratiques.

Si les évolutions des pratiques et des modes de réflexion liées aux droits culturels sont l'objet de dynamiques localisées dans les territoires, elles impliquent des évolutions des politiques publiques à toutes les échelles de façon transversale. Si comme on vient de le voir certains services territoriaux ont déjà engagés une réflexion, les services centraux doivent également s'y soumettre.

À l'échelle du ministère de la Culture, ces exigences bousculent à la fois le périmètre d'action du ministère et les ambitions politiques promues jusqu'alors, basées sur un principe de démocratisation culturelle qui privilégie « l'accès à la culture », plutôt que la participation des personnes à la vie culturelle. Les droits culturels appellent à la prise en compte de la qualité de la relation à l'autre, des cheminements culturels des personnes, ce qui implique une réflexion transversale. En effet, dans la mesure où les droits culturels s'inscrivent dans les droits humains de façon globale, le ministère de la Culture n'est pas le seul à être concerné : c'est le fonctionnement général de l'administration publique qui doit être repensé pour respecter les droits culturels dans leur entièreté (c'est-à-dire en prenant en compte leur articulation avec l'ensemble des autres droits humains, sociaux, économiques, démocratiques...) et proposer des politiques publiques adaptées et en cohérence les unes avec les autres.

« Les droits culturels ne se limitent pas aux beaux arts et au patrimoine et l'art est un accélérateur pour les droits de l'homme, donc de fait, même si cela dépasse largement le cadre des compétences du ministère de la Culture, sa responsabilité vis-à-vis de la transformation des politiques publiques est importante. » Anne-Christine Micheu.

Les retours et les partages d'expériences autour des actions déjà engagées et en cours permettront de mettre en perspective les dialectiques à dépasser pour favoriser la mise en place de nouveaux dispositifs. En premier lieu, les acteurs impliqués dans la recherche-action pilotée par l'UFISC pointent la nécessité de repenser l'évaluation des projets et leur cadre temporel. Les droits culturels se mettent en œuvre dans des logiques participatives, qui s'inscrivent sur le long terme et nécessitent de réévaluer les attentes, les comportements et les pratiques. Un outil d'auto-évaluation pourrait être pensé, comme celui que propose Opale sur l'économie sociale et solidaire (« L'ESS'perluette⁵ »), afin de traduire les pratiques concrètes en faisceaux d'indices permettant d'illustrer ce qui entre dans le cadre du respect des droits culturels.

« Finalement la démarche de progrès par les droits culturels c'est comment construire une société plus juste, plus émancipatrice pour chacun et plus solidaire. Le reste ce sont des mots qu'il faut décortiquer, s'approprier et avec lesquels on construit de la pensée. Au fond, l'objectif c'est juste comment chacun trouve sa place dans notre société. » Laetitia Lafforgue.

L'augmentation constante du nombre d'associations culturelles et artistiques témoigne de l'envie des personnes de s'impliquer dans la vie culturelle, d'un esprit de solidarité et de la volonté de faire ensemble des actions qui bénéficient au bien être et à la qualité de vie de tous et, qui à ce titre, doit être soutenue.

L'expérience a montrée que la construction collective est possible loin des dictats d'une économie marchande basée sur la rentabilité financière et le gain de temps. Les principes de coopération et de solidarité doivent guider la mise en œuvre d'un nouvel horizon politique s'appuyant sur le respect des droits humains.

« Ni l'état, ni le secteur privé lucratif ne vont répondre aux besoins des territoires, auxquels s'attachent les projets développés par ces associations. On est en plein dans le cœur des droits culturels, dans le sens où ces associations sont composées de personnes, qui s'organisent ensemble en faveur de l'intérêt général, de la façon la plus évidente et adaptée, c'est-à-dire dans une économie de la réciprocité et de la redistribution. » Luc de Larminat.

⁵ <http://opale.asso.fr/article673.html>